

Jogging or not jogging ? Point de droit sur ce que vous pouvez porter au lycée

Erwin Canard

Publié le 11.10.2016



Le jogging et le bonnet : autorisés ou pas au lycée ? // © plainpicture/Fancy Images/Ada Summer

Dans un lycée des Yvelines, le port du jogging est interdit sous peine de retenue. Qui décide de cela ? Pouvez-vous contester une interdiction ? Quels vêtements sont bannis de tous les établissements ? On répond à ces questions.

Mettez-vous en situation : vous avez [cours de sport](#) à 10h. Le matin, devant votre armoire, vous vous dites : "Je vais aller au lycée directement en jogging !" L'idée peut paraître bonne... sauf au lycée Condorcet de Limay (78). En effet, **le port du survêtement est interdit dans cet établissement**, comme l'a révélé [Le Parisien](#). C'est même inscrit dans le règlement intérieur.

Comment est-ce possible ?

Chaque collège ou lycée peut élaborer comme il l'entend son règlement intérieur, notamment la partie "tenue et comportement". Le cadrage général exige simplement une tenue "décente et correcte". "Mais il n'y a pas de définition légale de cela. **C'est à l'appréciation du chef d'établissement**", explique Valérie Piau, avocate et auteur du "Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves".

Il n'y a donc pas de règle juridique nationale qui interdit le port du jogging. "C'est au proviseur d'expliquer en quoi cette tenue n'est pas décente ou correcte, indique Valérie Piau. Dans ce cas-là, on peut supposer que le jogging n'est pas assez chic, classe, pour être porté en lycée. À la base, il s'agit d'une tenue de sport, et **certains chefs d'établissement considèrent qu'il doit être réservé aux cours de sport.** Il peut également y avoir une question d'hygiène, l'établissement souhaitant alors que les élèves ne portent pas leur tenue de sport dans les cours suivants."

Le chef d'établissement décide-t-il seul ?

"Le chef d'établissement n'a pas compétence seul, explique Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du SNPDEN, le principal syndicat des proviseurs. Lorsqu'il veut interdire le port d'un vêtement, il soumet une proposition de modification du règlement intérieur en ce sens au conseil d'administration. Celui-ci délibère et vote. **Si la majorité vote pour la modification, alors celle-ci est adoptée** et est inscrite dans le règlement."

Peut-on contester l'interdiction d'un vêtement ?

"Les parents et les élèves peuvent voter contre la proposition. Mais si elle est adoptée, c'est la majorité qui prime", précise Philippe Vincent. En effet, les conseils d'administration sont constitués comme suit : un tiers des membres est composé de personnes de la direction et d'élus territoriaux ; un tiers sont des représentants des enseignants et agents ; un tiers sont des représentants de parents d'élèves et des élèves.

Si, malgré tout, vous souhaitez contester la décision, **vous pouvez saisir par courrier le rectorat ou la direction académique.** "Il faut toutefois savoir que tous les actes votés en conseil d'administration sont transmis au rectorat pour en vérifier la légalité, indique Philippe Vincent. Si une décision outrepassé le cadre réglementaire, le rectorat peut casser cette décision. **Il reste possible d'émettre un recours devant le tribunal administratif** pour tenter de démontrer que la décision n'était pas réglementaire." Une procédure pour les plus motivés...

Comment éviter tout risque de sanction ?

Au lycée de Limay, le port d'un jogging est sanctionné par un après-midi de retenue, le mercredi. Lisez bien le règlement intérieur de votre établissement pour connaître quels vêtements y sont éventuellement interdits.

Certains sont bannis partout. "Le cadre juridique interdit ainsi tout [signe d'appartenance religieuse](#), la dissimulation du visage et une tenue qui porterait atteinte à la sécurité de l'établissement. Ceci est inscrit dans le [code de l'Éducation](#) ou dans des [circulaires](#)", souligne Valérie Piau. Certains établissements précisent également que la tenue doit être "appropriée" pour les cours d'éducation physique et sportive. Dans des lycées professionnels, le port de vêtements de sécurité peut être exigé également.

Du reste, certains vêtements "classiques" ont de-ci, de-là, été parfois interdits. "L'exemple le plus connu est celui de **la casquette, dont le port est plus ou moins autorisé selon les établissements.** Parfois interdit seulement dans les locaux couverts mais autorisé en extérieur, parfois totalement interdit", relève Philippe Vincent. D'autres vêtements peuvent être également bannis : le short, les tongs, la jupe et même le pantacourt.